

Strasbourg, le 28 Mars 1829.

Préfecture
du Bas-Rhin.

Registre général

76°

1^{re} Division.

ARCHIVES
DU BAS-RHIN

Monsieur le Maire, J'ai l'honneur
de vous transmettre, ainsi qu'il résulte de
M^{re} le Procès, le métrage de réception
des travaux exécutés pour la construction
d'une maison économique au presbytère
protestant de votre commune.

Veuillez
Construction d'une
maison économique
au presbytère
protestant

Vous priez d'excuser cette fin de retard
de paiement et je prie le sous-préfet de
votre bureau.

J'ai l'honneur d'être avec une haute considération
distingnée, Monsieur le Maire, votre très
humble et très obéissant serviteur.

Le sous-préfet
J. de Choiseul

Administrative stamp and form with German text: "Zu beachtend", "Gegenwärtiger Zahlungsbefehl", "Gegenwärtigen vorläufigen Summe empfangen", "Gegenwärtigen des Grunbesitzers", "Gegenwärtigen empfangen".

178 Mars 1797

Jendheim

à M. Lottmann de
Jendheim

Contraire d'une
Maison économique
au presbytère protestant

M. Lottmann, J'ai l'honneur
de vous transmettre ci-joint

approuvé de M. le Préfet
le mitage de ruyseau
des travaux exécutés par
la Contraire d'une
Maison économique
au presbytère protestant
de votre Commune.

ARCHIVES
DE BAS-RHIN

J'ai annexé cette
pièce au Mandat
de paiement à faire
à l'entrepreneur
dudit travaux

P. le 29. Mars

[Signature]

N.°
DU MANDAT.

N.° 165
DU JOURNAL.

MANDAT DE PAIEMENT

EN vertu du crédit ouvert par l'article N.° 79. du budget de l'an 1824
qui accorde la somme de 300 f. c. pour établissement d'un
buanerie bucher de au presbytère protestant. de devis de metrage de
reception dressé par l'architecte M. Dreiner approuvé par Monsieur
ou par l'arrêté du Préfet, du ~~10 Mars 1824~~ qui alloue un crédit
de 300 francs à une somme de 100 francs & 60 centimes.

Le Maire de ladite commune mande au Receveur de la commune de payer
au sieur Schoeff maçon entrepreneur de ditte ouvrage à titre de premier à compte
la somme de *trois cent francs*
sur la remise des pièces et pour l'objet de dépense désignés ci-après :



DESCRIPTION
DE LA PARTIE PRENANTE
OU DE L'OBJET A PAYER.

SOMMES
A PAYER.

PIÈCES
A FOURNIR A L'APPUI DU PAIEMENT,
OU ENARGEMENTS PAR LES PARTIES.

N.° à Comptes de payement
Des travaux de construction
d'une maison economique
renfermant une buanderie
bucher, stable à peres &
poulailles au presbytère
protestant

Fr. 300
C. 71



Le présent Mandat, dûment acquitté, ou accompagné de quittance comptable, sera
alloué dans les comptes du Receveur, en produisant les pièces susmentionnées.

Fait à *Vendehheim*

le 20 Avril 1824

LE MAIRE,

Kochel

acquitté de la somme portée au présent.

Schoeff

payé le 16 juil

*Je
reçois
Je pa
me tra
de 100 fr
Compt*

STRASBOURG, chez F. G. LEYRAUT, impr. du Roy et de la Préfecture.

Commune de Vieux-Beauvais

art. 72 du Budget en 1824

Entretien des deux presbytères

ARCHIVES
DU BAS-PAYS

Je Soussigné recevais annuellement
des fr. Mémorielles reçues Municipales
pour ouvrages faits aux deux

Presbytères la somme de quatre
vingt francs — 80.

Vaudouville le 6 May 1825

J. Guiff.

Commissaire de Vieux-Beauvais

et, Gebürg quittet, oder mit rechnungsgültiger Quittung versehen, soll in
5, unter Beilegung oberschiedener Schenkungsurkunden, ausgegeben werden.
aus empfangen.
oben zu
Ben
Der Herr
Ben

Strasbourg, le 28 Mars 1829.

tailleur

lecture

N.°
DU MANDAT.
N.° 165.
DU JOURNAL.

MAIRIE de *Vendenheim*



GESTION 1829
EXERCICE 1829

MANDAT DE PAIEMENT

EN vertu du crédit ouvert par l'article N.° 71 du budget de l'an 1829 qui accorde la somme de *Cent francs* pour reconstruction dans le presbytère protestant d'après métrage de réception approuvé par Monsieur le Préfet et joint au Compte de 1828 montant à *deux cent francs* (ou Vu l'arrêté du Préfet, du *14* qui alloue un crédit de *100*)

Le Maire de ladite commune mande au Receveur de la commune de payer au sieur Schoeff entrepreneur des ouvrages de construction d'une maison consacrée la somme de *deux cent francs* quatre vingt quatre centimes sur la remise des pièces et pour l'objet de dépense désignés ci-après :



DESCRIPTION DE LA PARTIE PRENANTE OU DE L'OBJET A PAYER.

SOMMES A PAYER.

PIÈCES A FOURNIR A L'APPUI DU PAIEMENT, OU ÉMARGEMENTS PAR LES PARTIES.

Montant des travaux de construction d'une maison consacrée au presbytère protestant

Fr. C.
19 84

<i>Somme du procès verbal de réception</i>	<i>100</i>
<i>Crédité à l'article 71.</i>	<i>80</i>
<i>à l'article 72.</i>	<i>200</i>
<i>à l'article 73.</i>	<i>102 84</i>
<i>Reste à solder au</i>	<i>100</i>
<i>Compte de 1828</i>	<i>100</i>
	<i>192 84</i>

ARCHIVES DE BAS-RHIN

STRASBOURG, chez F. G. LEYBAULT, impr. du Roi et de la Préfecture.

dûment acquitté, ou accompagné de quittance comptable, sera du Receveur, en produisant les pièces susmentionnées.

à Vendenheim le *28* Mars 1829.

LE MAIRE,
Koebel

de 11 place

MANDAT DE PAIEMENT.

N.° 69
DU JOURNAL.

EN vertu du crédit ouvert par l'article N.° 72 du budget de l'an 1824
qui accorde la somme de 80 f. 0 c. pour *entretien des*
des lieux presbytéraux
(ou Vu l'arrêté du Préfet, du) qui alloue un crédit
de

Le Maire de ladite commune mande au Receveur de la commune de payer
à *M. Sieber*
la somme de *quatrevingt francs*
sur la remise des pièces et pour l'objet de dépense désignés ci-après :

INDICATION DE LA PARTIE PRENANTE OU DE L'OBJET A PAYER.	SOMMES A PAYER.		PIÈCES A FOURNIR A L'APPUI DU PAIEMENT, OU ÉMARGEMENTS PAR LES PARTIES.
	Fr.	C.	
<i>Pour entretien des lieux presbytéraux</i>	80	0	<i>Le certificat de réception de la somme jointe à la dépense de tant d'f.</i> ARCHIVES DU BAS-RHIN <i>Commissaire de la Préfecture</i>

Le présent Mandat, dûment acquitté, ou accompagné de quittance comptable, sera
alloué dans les comptes du Receveur, en produisant les pièces susmentionnées.

Fait à *Vieux-Bourg* le *10 May* 1824

LE MAIRE,
Stobbel

acquitté de la somme portée au présent.

gebörig quittirt, oder mit rechnungsgültiger Quittung versehen, soll in
der Vorlegung oberrühner Beweisschriften, gutheschehen werden.

182

Der Maire,

ben

angen.

STRASBOURG, chez F. G. LAVAGNY, impr. du Roi et de la Préfecture.

N° 182

MANDAT DE PAIEMENT

DU JOURNAL.

EN vertu du crédit ouvert par l'article N° 77 du budget de l'an 1826 qui accorde la somme de 100 f. "cl pour réparation du presbyt. protestant

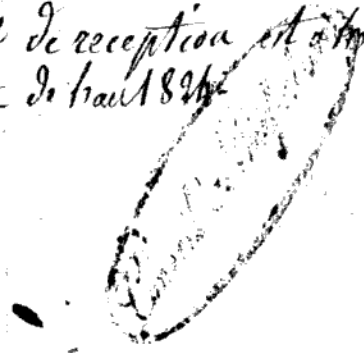
(ou Vu l'arrêté du Préfet, du _____ qui alloue un crédit de _____)

Le Maire de ladite commune mande au Receveur de la commune de payer à *M. Schoeff, maçon* la somme de *cent francs* sur la remise des pièces et pour l'objet de dépense désignés ci-après :



INDICATION DE LA PARTIE PRENANTE OU DE L'OBJET A PAYER.	SOMMES A PAYER.		PIÈCES A FOURNIR A L'APPUI DU PAIEMENT, OU ÉMARGEMENTS PAR LES PARTIES.
	Fr.	C.	
<i>Schoeff maçon, pour réparation du Presbytère protestant</i>	<i>100.</i>	<i>"</i>	<i>le procès verbal de réception est à fournir dans le compte de l'an 1826</i>

ARCHIVES
DU BAS-RHIN



Le présent Mandat, dûment acquitté, ou accompagné de quittance comptable, sera alloué dans les comptes du Receveur, en produisant les pièces susmentionnées.

Fait à *Wendenheim* le *9* *plus* 1826.

Pour acquit de la somme portée au présent.

Schoeff

LE MAIRE,
Hoebel

STRASBOURG, chez F. G. LEVRAUT, impr. du Roi et de la Préfecture.

proposé.
Strasbourg le 29 août 1827.
Sous le Sous Préfet.
Le Conseiller de Préfecture délégué.
Signé: Rothier.

J'ai approuvé.
Strasbourg le 29 août 1827.
Le Conseiller d'Etat Préfet du Bas Rhin
Signé: Smangart

Certifié conforme,
P.^r le Secrétaire Général,
Le Conseiller de Préfecture délégué.



Smangart